

Guide d'inscription et d'attribution des places

Établissement d'accueil
du jeune enfant



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
A. S’informer sur les modes d’accueil de la petite enfance à Grenoble	4
A.1 L’information délivrée par le pôle accueil petite enfance	4
A.2 Les modes d’accueil développés par la ville de Grenoble	4
B. L’inscription en Accueil régulier auprès du Pôle Accueil Petite Enfance	6
B.1 Les conditions d’inscription : situation des parents	6
B.2 Le processus d’inscription	7
B.3 Documents demandés lors de l’inscription	8
C. L’attribution des places	10
C.1 La commission d’attribution et son rôle	10
C.2 Les critères d’attribution	10
C.3 Le processus d’attribution des places	11
C.4 Notification de l’attribution	12
C5. L’admission	13
D. Annulation / Réinscription	14
E. Commission de recours	15
F. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)	15

INTRODUCTION

Depuis 2006 la Ville de Grenoble a fait le choix de créer et gérer un lieu unique d'information, d'orientation des familles en recherche d'un mode de garde, et d'attribution des places en EAJE : le Pôle Accueil Petite Enfance. Ce dispositif délivre à toutes les familles Grenobloises la même information concernant tous les modes d'accueil de la petite enfance et centralise les demandes de places en crèche pour l'accueil régulier adressées au service public municipal. Cette centralisation permet une attribution des places suivant des critères transparents et évalués régulièrement.

L'objet de ce guide est d'expliquer et de clarifier les démarches d'inscriptions des familles et le processus qui mène à l'attribution d'une place.

A.

S'INFORMER SUR LES MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE À GRENOBLE

A.1 L'information délivrée par le pôle accueil petite enfance

Un enfant peut être accueilli suivant différentes modalités : de quelques heures à un temps complet, en accueil individuel ou collectif, privé ou public, etc.

Dans le cadre du service public, le Pôle Accueil Petite Enfance délivre une information générale sur les différents modes d'accueil à Grenoble, lors d'une réunion d'information qui a lieu au Pôle Accueil Petite Enfance les lundis soirs à partir de 17h30.

Il est nécessaire de s'inscrire préalablement à cette réunion en téléphonant au 04 38 02 37 37 (permanence téléphonique du lundi au jeudi, de 8h45 à 12h). Cette étape est essentielle pour mieux connaître l'ensemble des modes d'accueil sur la ville de Grenoble.

A.2 Les modes d'accueil développés par la ville de Grenoble

L'accueil municipal de la Petite Enfance est géré par le CCAS qui dépend de la ville de Grenoble. La capacité d'accueil des 28 établissements d'Accueil du Jeune Enfant - EAJE (crèches) est de 1280 places au total dont certaines sont dévolues à l'accueil occasionnel. Parmi ces 1280 places, environ 250 sont en accueil familial (assistante maternelle à domicile rattachée à une crèche du CCAS).

La ville accompagne les Assistantes Maternelles Indépendantes à travers le dispositif des Relais Assistant Maternel (RAM). Les coordonnées des RAM se trouvent en annexe de ce guide.

L'accueil régulier :

« L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents. Le contrat précise le temps d'accueil en fonction des besoins des parents » (lettre circulaire 2014-009).

On distingue deux modalités de gestion de l'accueil régulier au CCAS :

- L'accueil régulier pour une durée égale ou supérieure à 1 jour par semaine est géré par le Pôle Accueil Petite Enfance (Accueil contractualisé Pôle).
- L'accueil régulier pour une durée d'une à 2 demi-journées par semaine, est géré directement par les EAJE, suivant les capacités de l'EAJE (Accueil contractualisé EAJE). Les parents non Grenoblois peuvent en bénéficier avec un tarif majoré de 10% (règlement PSU).

L'accueil occasionnel :

« L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance, mais qu'ils sont ponctuels et ne sont pas récurrents » (lettre circulaire 2014-009). Cet accueil est géré directement par les EAJE, suivant les capacités de l'EAJE.

L'accueil d'urgence ou exceptionnel :

Lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés, la durée de l'accueil est limitée dans le temps (un mois, renouvelable 1 fois). Les disponibilités sont co-gérées par le Pôle Accueil Petite Enfance et les EAJE et font l'objet d'arbitrage au cas par cas entre les demandes. Un autre type d'accueil (régulier ou occasionnel) pourra être proposé par la suite, en fonction des places disponibles et dans le respect des règles d'attribution.

B.

L'INSCRIPTION EN ACCUEIL RÉGULIER AUPRÈS DU PÔLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

Le Pôle Accueil centralise les demandes d'accueil régulier jusqu'à 5 journées par semaine.

Les EAJE (crèches) informent le pôle des places disponibles en précisant la tranche d'âge, l'amplitude horaire, le temps d'accueil et le type d'accueil (collectif ou familial).

Suivi de la demande de place en crèche :

Lorsqu'il n'y a pas de place disponible, le dossier d'inscription est mis en attente et fait l'objet d'un suivi régulier.

Lorsqu'aucune place ne peut être proposée, les parents en sont régulièrement informés par courrier accompagné d'un coupon, à renvoyer au Pôle Accueil Petite Enfance pour le suivi du dossier. Ils peuvent reporter la date d'entrée souhaitée jusqu'à la date limite de validité de leur inscription (inscription valable un an à compter de la date initiale d'entrée souhaitée).

L'inscription sur liste d'attente ne vaut pas admission.

B.1 Les conditions d'inscription : situation des parents

Pour faire une demande d'inscription en accueil régulier les parents doivent relever d'une des situations suivantes :

- Les parents ont leur résidence principale à Grenoble ou y acquittent une déclaration d'activité pour leur commerce ou leur entreprise.

Cas particulier des personnes hébergées : les certificats d'hébergement chez un tiers sont étudiés en commission de recours (voir infra « commission de recours ») et peuvent faire l'objet de prescriptions particulières vers des places éventuellement vacantes en accueil familial ou dans d'autres secteurs.

- Les employeurs des parents ont passé une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale.
- Les parents sont employés par la Ville de Grenoble ou le Centre Communal d'Action Sociale.
- La commune de résidence des parents non grenoblois accepte de s'acquitter de la part financière supportée par la ville de Grenoble.

B.2 Le processus d'inscription

L'inscription d'une demande est validée au cours d'un entretien au Pôle Accueil Petite Enfance par une chargée d'accueil.

L'objectif de ce rendez-vous est de définir le besoin d'accueil de la famille et de construire une demande en adéquation avec ce besoin au regard des contraintes et des implications des choix faits.

Une inscription se fait au plus tôt 6 mois avant la date d'entrée souhaitée par les parents, en sachant que l'enfant doit être âgé de 10 semaines révolues au 1er jour du mois de l'entrée en crèche.

Si l'inscription a été réalisée avant la naissance de l'enfant, celle-ci doit être validée par l'envoi d'un acte de naissance intégral et copie du livret de famille dans un délai d'un mois après la date de naissance présumée. Passé ce délai, l'inscription est automatiquement annulée.

Cas particuliers : pour une entrée souhaitée en janvier et février, les inscriptions se font uniquement à partir du mois de septembre.

L'inscription au Pôle Accueil Petite Enfance est valable un an à compter de la date d'entrée souhaitée initiale.

Pour les enfants en cours d'adoption, la date d'inscription sera calculée (ante ou post datée) pour que le délai de 6 mois soit respecté quelle que soit la date d'arrivée de l'enfant.

Les informations nécessaires à une inscription :

Lors de l'inscription les parents indiquent leurs souhaits en terme de :

- Type d'accueil (collectif, familial, indifférent),
- Temps de garde,

- Date d'entrée,
- Amplitude horaire,
- Lieu d'accueil : un choix possible d'EAJE parmi les 28 établissements de la ville de Grenoble, avec la possibilité d'élargir la demande sur un ou plusieurs secteurs géographiques (6 secteurs possibles).

La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale. Elle recevra, à l'issue de cette inscription, une attestation récapitulant ses choix. Un double daté et signé sera conservé au Pôle Accueil PE.

Le numéro de dossier indiqué sur l'attestation devra être communiqué pour toutes demandes de renseignements auprès du Pôle.

Toute modification de la demande d'inscription (report de la date d'entrée, changement d'adresse ou de téléphone, etc.) doit être adressée au Pôle d'Accueil Petite Enfance signée par les parents et fera l'objet d'une correction sur le dossier initial.

Dans le cas de l'inscription de 2 enfants d'une même famille à des dates différentes, chaque inscription reste distincte avec sa propre ancienneté.

B.3 Documents demandés lors de l'inscription

Le dossier d'inscription au pôle petite enfance est distinct du dossier d'admission en crèche. Au moment de l'attribution de place, le dossier d'inscription sera complété, au sein de la crèche, pour la constitution du dossier d'admission (cf. règlement intérieur).

Éléments constitutifs du dossier d'inscription :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Acte de naissance intégral et copie du livret de famille si l'enfant est déjà né.
- Numéro d'allocataire et l'attestation CAF (dernier relevé mensuel des prestations familiales)
- Jugement du Juge aux Affaires Familiales, s'il y a, justifiant de l'autorité parentale et du montant de la pension alimentaire.
- Pour les allocataires CAF : Dernière notification des droits CAF, où apparaissent les ressources ou à défaut l'avis d'imposition (ou de non-imposition) N-1 sur les revenus N-2.
- Pour les non-allocataires CAF : l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2 ou une attestation de ressources.
- Pour les allocataires MSA : le numéro sécurité sociale MSA.

- Pour les étudiants : attestation de bourse si boursiers.

L'inscription sera effective dès lors que toutes les pièces demandées seront fournies.

Peut-on refuser de fournir ces documents ?

Comme auprès de toutes les administrations, les usagers peuvent refuser de fournir ces documents. Cependant, en l'absence de l'information nécessaire, le CCAS ne pourra être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements. En outre, en cas de refus de transmission des justificatifs de ressources dont la famille dispose, le tarif plafond est appliqué. Lorsque la famille fournit les justificatifs, une rétroactivité est appliquée (cf. règlement de fonctionnement).

C.

L'ATTRIBUTION DES PLACES

C.1 La commission d'attribution et son rôle

A Grenoble, les attributions de places sont validées par la commission d'attribution dont le rôle est le suivant :

- Donner les orientations nécessaires à l'attribution des places disponibles ;
- Valider les principes d'attribution et suivre l'état des attributions ;
- Se positionner sur des questionnements de la direction petite enfance.

Composition de la commission d'attribution :

Cette commission, présidée par le ou la Vice-Président.e du CCAS ou son ou sa représentant.e, l'Adjoint.e au Maire à la Petite Enfance, est composée de :

- 3 membres du Conseil d'Administration du CCAS ou de leurs 3 suppléant.e.s,
- 3 délégué.e.s de parents des EAJE ou de leurs 3 suppléant.e.s
- 3 délégué.e.s de responsables d'EAJE ou de leurs 3 suppléant.e.s.

Le ou la président.e de la commission est assisté.e de la Direction Petite Enfance et du ou de la responsable du Pôle Accueil PE. La commission se réunit plusieurs fois par an.

C.2 Les critères d'attribution

Les attributions sont prononcées en tenant compte des places disponibles, de l'âge de l'enfant (pyramide des âges dans chaque EAJE), de la date d'entrée souhaitée, du temps de garde demandé et de l'amplitude horaire souhaitée.

Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée, du ou des parents, n'est exigée.

Une fois pris en compte ces éléments, les demandes sont classées de façon à être traitées par ordre d'ancienneté. Cependant, trois priorités d'accès peuvent être données aux enfants dans les situations suivantes :

Priorité N°1 :

- Handicap parent-enfant : parent ou enfant porteur d'un handicap ou de maladie chronique ;
- Protection de l'enfance : enfant adressé par les services publics ou associatifs œuvrant dans le domaine de la prévention ;
- Enfant de parent mineur.

Priorité N°2 :

- Enfant appartenant à une famille ayant des ressources financières situées en dessous du seuil de bas revenus. Cette priorité sociale vise à soutenir l'insertion des familles en situation de vulnérabilité, en leur permettant d'accéder à un mode d'accueil financièrement abordable. Elle vise également à promouvoir la mixité sociale dans les établissements. Afin d'équilibrer cette mixité, la prise en compte de cette priorité s'adapte ainsi au contexte sociodémographique des différents quartiers de la ville de Grenoble (voir ci-dessous, le fonctionnement des vagues d'attribution).

Priorité N°3 :

- Second d'une fratrie à condition que les deux enfants soient simultanément présents pendant 6 mois dans l'établissement ;
- Chaque enfant dans le cas de naissances multiples (jumeaux, triplés...);
- Enfant dont les parents bénéficient d'une convention de réservation entre le Centre Communal d'Action Sociale et leur employeur.

C.3 Le processus d'attribution des places

Sous couvert de la commission d'attribution, le Pôle Accueil Petite Enfance effectue les attributions des places, selon deux cas de figure : les attributions pour une entrée en cours d'année et les attributions pour une entrée en septembre.

Les attributions en cours d'année sont prononcées au fur et à mesure des places disponibles (rendues vacantes par des départs d'enfants dans les EAJE), en tenant compte, dans l'ordre, des 3 niveaux de priorités définis par la commission d'attribution (cf. ci-dessus).

Pour les attributions relatives aux rentrées du mois de septembre, compte tenu du nombre de places disponibles et du grand nombre de demandes des familles, le Pôle Accueil Petite Enfance procède par vagues successives d'attributions :

- La première vague d'attributions a lieu en janvier. Elle favorise l'ancienneté des dossiers en se limitant à la prise en compte des priorités aux N°1 et 3. Concrète-

ment, la commission d'attribution étudie d'abord les dossiers avec priorité N°1 (handicap, protection de l'enfance, parent mineur), puis les dossiers avec priorité N°3 (fratrie, jumeaux, employeurs partenaires), puis elle classe les dossiers par date d'ancienneté de la demande des familles.

- La deuxième vague d'attributions a lieu en avril. Elle introduit la priorité N°2 (bas revenus) pour la moitié de la Ville. Concrètement :
 - o Pour les secteurs grenoblois 1-2-4, la commission étudie d'abord les dossiers avec priorité N°1, puis avec priorité N°2, puis avec priorité N°3, puis elle classe les dossiers par date d'ancienneté de la demande.
 - o Pour les secteurs grenoblois 3-5-6, afin de préserver la mixité sociale dans les crèches, la commission ne tient pas compte de la priorité N°2. Elle étudie les dossiers avec priorité N°1, puis les dossiers avec priorité N°3, puis elle classe les dossiers par date d'ancienneté de la demande des familles.
- La troisième vague d'attributions a lieu en juin, elle fonctionne comme la précédente.

S'il peut paraître complexe, ce processus d'attribution apparaît comme le plus équitable et transparent, dans le contexte démographique grenoblois actuel. Il a bien sûr vocation à évoluer au fil du temps, pour s'adapter aux besoins des familles, et en tenant compte du point de vue de celles-ci.

C.4 Notification de l'attribution

PAR COURRIER

Une proposition d'attribution est envoyée aux familles. **Important : un coupon est joint à l'envoi permettant la réponse des parents dans un délai indiqué, au-delà duquel la place sera déclarée vacante.** Après réception du coupon par le Pôle Accueil Petite Enfance, une attestation de place est envoyée ou remise aux parents en main propre. Ils prennent ensuite rendez-vous, dans un délai déterminé par le Pôle Accueil PE, avec la responsable de l'EAJE où sera accueilli l'enfant, afin de finaliser l'admission et signer le contrat d'accueil, faute de quoi la demande sera annulée.

PAR TÉLÉPHONE

Pour une plus grande réactivité si la proposition peut se faire par téléphone, l'attribution ne devient définitive qu'après signature au Pôle Accueil Petite Enfance de l'attestation d'attribution.

C5. L'admission

Les places sont proposées aux familles par le Pôle Accueil Petite Enfance mais l'admission n'est définitivement acquise qu'après vérification par la ou le responsable de l'EAJE, des conditions réglementaires liées à la santé, comme les vaccinations obligatoires (sur présentation du carnet de santé).

Les enfants sont admis si leur état de santé est compatible avec la vie en collectivité ou l'accueil chez une assistante maternelle (transmission au moment de l'entrée de l'enfant du certificat médical signé par le médecin traitant).

Situation des enfants ayants des besoins spécifiques :

- Les enfants de moins de 3 ans présentant des besoins spécifiques bénéficient d'un accès prioritaire 1, cependant leur admission en EAJE doit faire l'objet d'une visite médicale, réalisée par un médecin d'EAJE, pour validation et préconisation. Si l'admission est validée, le CCAS s'efforcera de suivre les préconisations du médecin pour un accueil le plus adapté possible en fonction des capacités d'accueil des EAJE.
- Les situations d'enfants de plus de 3 ans ayant des besoins spécifiques seront étudiées au cas par cas.

Accueil des enfants scolarisés en école maternelle :

Les enfants qui compte-tenu de leur âge ne peuvent bénéficier d'un accueil en Centre de Loisirs, peuvent être accueillis le mercredi dans les EAJE, sur des places restées disponibles après les attributions pour la rentrée de septembre. La demande est à formuler au Pôle Accueil Petite Enfance. L'attribution se fera en fonction des places disponibles et dans le respect des règles d'attribution. Cette proposition pourra être tardive (parfois, au cours du mois de septembre).

Point d'attention : *une fois les places attribuées par le Pôle Accueil Petite Enfance, aucune modification des lieux d'accueil, type et temps de garde ne pourra être acceptée. Aucun échange de place ne pourra se faire. Pour toute modification, se reporter à l'article «modification du temps d'accueil / mutation».*

D.

ANNULATION RÉINSCRIPTION

Quels que soient les motifs d'annulation d'une demande, une seule réinscription est possible.

Peuvent entraîner une annulation de demande, les situations suivantes :

- Refus par la famille d'une proposition d'accueil correspondant aux choix mentionnés dans leur demande : dans ce cas, une nouvelle inscription ne peut être réalisée qu'à compter de la date d'entrée proposée par le Pôle Accueil Petite Enfance lors de l'attribution de la place.
- Refus après acceptation d'une place proposée : si une famille refuse une place après l'avoir acceptée, la réinscription n'est possible qu'après un délai de 6 mois à partir de la date d'entrée proposée lors de l'attribution.
- Non suivi du dossier d'inscription : cela correspond à une absence de réponse à un courrier dans les délais demandés, à l'absence de remise du certificat de naissance ou une remise hors délai, à l'absence de prise de contact avec le (la) responsable de l'EAJE dans les délais mentionnés sur l'attestation d'admission.
- Fin de validité de la demande : l'inscription est valable 1 an à partir de la première date d'entrée souhaitée. Au-delà de cette période, l'inscription est annulée. La famille peut alors effectuer une nouvelle inscription auprès du Pôle Accueil PE. Une nouvelle date d'ancienneté sera automatiquement attribuée au dossier.

E.

COMMISSION DE RECOURS

En cas de difficultés rencontrées par les familles dans le cadre du présent règlement (guide) d'attribution, les familles peuvent saisir la commission de recours par courrier adressé à la Direction Petite Enfance et visé par le Pôle Accueil Petite Enfance.

La commission de recours est présidée par le ou la Vice-Présidente du CCAS. Elle est composée de professionnel.le.s de la Direction Petite Enfance, de la Direction des Finances, et de représentant.e.s des responsables des EAJE. Elle se réunit régulièrement.

La commission de recours étudie de façon collégiale les demandes de dérogation et rend une réponse en fonction des situations évaluées au cas par cas.

Les réponses aux sollicitations des familles se font par courrier. Aucune réponse n'est transmise par téléphone.

F.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Informations relatives aux données personnelles : Dans le cadre d'un contact avec le Pôle Accueil Petite Enfance de la Ville de Grenoble, le CCAS conserve les données personnelles de ses usagers. Ce traitement de données fondé sur l'exécution d'une mission de service public est destiné à les accompagner dans la recherche d'un mode de garde. L'utilisateur dispose d'un droit d'accès aux données le concernant, de celui de les faire rectifier, de demander leur suppression si elles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Il peut s'opposer au traitement pour motif légitime. Pour exercer ces droits, contacter le service à l'adresse : daspe@ccas-grenoble.fr ou par courrier, DASPE CCAS, 28 galerie de l'Arlequin 38100 Grenoble. Pour toute question relative à ces droits, contacter le délégué à la protection des données de la Ville de Grenoble à l'adresse : dpo@grenoble.fr.



Guide d'inscription et d'attribution des places
Etablissement d'Accueil du Jeune enfant

Mise en page : Direction de la communication du CCAS de Grenoble
Août 2019